

OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

LES SOUSSIGNES :

Monsieur.....,
né à, le (état civil).....
domicilié à

Madame/Mademoiselle.....,
né à, le (état civil).....
domiciliée à

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommés : "l'acheteur".

**Fait offre irrévocable d'acquérir au prix principal de
Euros (..... Eur).**

L'immeuble dont la description suit:

COMMUNE DE BERTOgne – 2 ème division FLAMIERGE Une terre sise « A Lamboigne
Fontaine », connue au cadastre, selon récent extrait cadastral, section E, numéro 1230KP0000,
d'une contenance de vingt-sept ares soixante centiares (2.760 m²). Revenu cadastral : € 8,00.

Ci-après dénommés indifféremment « le bien » ou « les biens », « l'immeuble » ou «
les immeubles ».

FRAIS D'ACHAT:

Si son offre est acceptée, l'acquéreur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais
d'achat à la passation de l'acte authentique qui interviendra au plus tard dans les
6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

DUREE :

La présente offre irrévocable est faite pour une durée de cinq (5) jours prenant
cours aujourd'hui, à savoir le

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la
présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente, et oblige l'acheteur irrévocablement
à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais à la passation de l'acte
authentique soit au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la
présente offre.

ACCEPTATION :

L'acceptation éventuelle de la présente offre pourra se faire soit par l'envoi à
l'acheteur, à l'adresse ci-avant, d'une lettre recommandée à la poste expédiée dans ce
délai de cinq jours, soit par l'envoi d'un mail confirmant l'accord : mail :
.....

ACTE NOTARIE :

Les parties ont choisi Maître Tondeur Joel à Bastogne .

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Les parties déclarent avoir pris tous les renseignements dont ils jugent utiles afin de contracter la présente convention.

Le bien est situé en zone agricole et libre d'occupation.

L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la

jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle, le bien étant libre d'occupation.

Fait à le

Acheteur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

En cas d'accord éventuel :

Vendeur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »